



1 8^E COLLOQUE **DE L'ASSOCIATION** **DES AVOCATS CONSEILS** **DES COLLECTIVITÉS** **LOCALES (AFAC)**

9 décembre 2016

**La réforme des collectivités
territoriales, une réforme aboutie ?**

Le législateur a souhaité par l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 parachever l'acte III de la décentralisation engagé par les lois de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de **délimitation des régions du 16 janvier 2015**, en tentant de rationaliser l'organisation territoriale.

Ce big bang territorial n'a pas encore produit tous ses effets mais on commence à en mesurer les conséquences. D'ores et déjà, de nouvelles interrogations apparaissent.

Les avocats des collectivités territoriales rassemblés au sein de l'Association des avocats conseils des collectivités locales (AFAC) entendent par le présent colloque tirer un premier bilan des lois de réforme territoriale. Ils s'interrogeront sur le caractère abouti de celles-ci avec les différents intervenants que l'AFAC a réunis, issus de différents horizons (élus, monde



THÈME MATIN : Les domaines d'intervention des personnes publiques locales ont-ils été clarifiés ?

TABLE RONDE 1 - La répartition des compétences et des financements après les lois de réforme territoriale : quelle simplification ?

► Sous la présidence de **Didier Seban**, (Seban & Associés).

- INTERVENANTS -

- **Laëtitia Janicot**, Professeur des universités en droit public (Université de Cergy-Pontoise) ;
- **Jean-Marie Pontier**, Professeur des universités en droit public (Université d'Aix-Marseille) ;
- **Didier Seban**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (Seban & Associés).

TABLE RONDE 2 - Le devenir des outils des personnes publiques locales après les lois de réforme territoriale : quelle rationalité ?

► Sous la présidence de **Sandrine Fiat**, Avocat à la Cour d'Appel de Grenoble (SELARL CDMF - Avocats Affaires Publiques).

- INTERVENANTS -

- **Catherine Léger**, Directrice Générale de la SEM Plaine Commune Développement ;
- **David Carassus**, Professeur des Universités en Sciences et gestion, Directeur de la Chaire OPTIMA ;
- **Aloïs Ramel**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (SCP Seban & associés).

► **Le complexe découpage des compétences communes / EPCI.**

► **La suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions.**

► **Les subventions croisées entre personnes publiques locales nuisent-elles à la lisibilité des interventions ou sont-elles un « mal nécessaire » ?**

► **Les schémas et la coopération entre personnes publiques locales peuvent-ils contribuer à rationaliser l'action publique territoriale ?**

► **Les conséquences de la redistribution des compétences sur les biens, contrats et personnels des outils des personnes publiques locales.**

► **Les lois de réforme territoriale auront-elles pour effet d'entraîner la suppression de certains outils ou peut-on/doit-on penser une territorialisation des outils ?**

► **Vers une décorrélation des compétences des collectivités de rattachement et de l'activité des outils territoriaux ?**

universitaire, fonctionnaires territoriaux, avocats], pour une confrontation des pratiques et des idées. Au-delà de leur caractère technique, les sujets abordés interpellent aussi bien l'efficacité de l'action publique que l'organisation démocratique locale et concernent très directement la vie des administrés.

L'ambition du colloque est également de mener une réflexion plus prospective sur les pistes d'amélioration de la réforme territoriale.

Présentation du Colloque par Philippe Galliard Avocat à la Cour, Président de l'Afac et Didier Seban, Avocat à la Cour, Organisateur du Colloque. Le colloque se déroulera en quatre tables rondes (deux le matin, deux l'après-midi).

Didier SEBAN : Avocat au Barreau de PARIS - Directeur du Colloque
Philippe GALLIARD : Avocat au Barreau de GRENOBLE
Président de l'AFAC



THÈME APRÈS-MIDI : Peut-on venir à bout du 1 000 feuilles ?

TABLE RONDE 3 - Une question d'échelle : la louable intention du législateur n'est-elle pas condamnée à se heurter à des difficultés opérationnelles de mise en œuvre des compétences ?

► Sous la présidence de **Jean Capiiaux**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

- INTERVENANTS -

- **Véronique Guibbaud**, Directrice des Affaires Juridiques et des assemblées de la métropole de Toulouse ;
- **Michel Verpeaux**, Professeur agrégé de droit public (Université Panthéon-Sorbonne), Président de l'AFDCL (Association française de droit des collectivités locales) ;
- **Laurent Georges**, Directeur Général du SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) ;
- **Jean Capiiaux**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

TABLE RONDE 4 - Une question de territoire : des institutions uniformes pour des territoires protéiformes ?

► Sous la présidence de **Damien Simon**, Avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux (Selarl Chapon & Associés).

- INTERVENANTS -

- **Jean-Luc Gleyze**, Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **David Gaschignard**, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation ;
- **Hélène Pauliat**, Professeur de droit public (OMIJ - Limoges) ;
- **Solenne Daucé**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (Seban & Associés) ;
- **Damien Simon**, Avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux (Selarl Chapon & Associés).

► L'échelon critique d'exercice de chaque compétence a-t-il été déterminé avec pertinence ?

► La mise en place de « super communautés » par la fusion de communautés dans le cadre des SDCI est-elle tenable ?

► La vocation générale d'une collectivité est-elle compatible avec l'exercice de compétences techniques (télécoms, énergie, assainissement, transports) ? Faut-il espérer la mort des syndicats ?

► La fusion de régions telle qu'elle a été mise en œuvre constitue-t-elle une solution pertinente ?

► L'exemple des métropoles à statut particulier peut-il constituer une solution ?

► Faut-il se réjouir de la fausse disparition des départements ? Faut-il penser différemment l'évolution de l'institution départementale en l'adaptant aux territoires concernés ?

► Commune nouvelle / intercommunalité : doit-on laisser les acteurs publics locaux arbitrer le match ?

► Doit-on laisser les acteurs publics locaux libres de mettre en œuvre des solutions institutionnelles innovantes ?

- INFORMATIONS -

- HORAIRES -

Accueil : 9 h / Début du colloque : 9 h 30
Un déjeuner sera servi entre 12 h 30 et 14 h 00

Places limitées : inscription obligatoire,
clôture des inscriptions le 1^{er} décembre 2016

- ADRESSE DU COLLOQUE -

Immeuble Jacques Chaban-Delmas
101 rue de l'Université
75 007 PARIS

**Les actes du colloque seront publiés
par la semaine juridique administrations
et collectivités territoriales (Lexis Nexis)**

1 8^E COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS CONSEILS DES COLLECTIVITES LOCALES (AFAC)

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, UNE RÉFORME ABOUTIE ?

- CONDITIONS GÉNÉRALES -

HORAIRES

Accueil : 9 h / Début du colloque : 9 h 30

PARTICIPATION AUX FRAIS

Participation aux frais du colloque de l'AFAC - La réforme des Collectivités Territoriales, une réforme inaboutie ?
200 € TTC par personne, incluant l'invitation au cocktail déjeunatoire.

INSCRIPTION

L'inscription au colloque se fait à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint. Il convient de le retourner à **URBAN RHAPSODY**,
7-9 passage Salarnier - 75011 PARIS - Téléphone : 01.43.57.33.60. Le règlement s'effectue suivant un chèque libellé à l'ordre
de l'AFAC, ou encore par virement. Un accusé de réception valant facture acquittée sera envoyé à chaque inscrit à réception du
chèque ou du virement.

Places limitées : inscription obligatoire, clôture des inscriptions le **1^{er} décembre 2016**.

FORMATION

Cette journée peut faire l'objet d'une attestation de formation. Pour les avocats, elle est évaluée à 7 heures de formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

COLLECTIVITÉ OU ORGANISME :

ADRESSE :
.....

CODE POSTAL : TÉL :

NUMÉRO DE CNBF POUR LES AVOCATS :

MODE DE PAIEMENT :

☐ CHÈQUE DE 200 € PAR PERSONNE À L'ORDRE DE L'AFAC.

☐ RÈGLEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF. UN BON DE COMMANDE DOIT ÊTRE JOINT.

Ce bulletin est nominatif et valable pour une personne. Merci de bien vouloir remplir ce bulletin en lettres capitales et de le renvoyer à Urban Rhapsody (7-9 passage Salarnier - 75011 Paris).